



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DES ENFANTS ET JEUNES DU QUARTIER DU MANOIR (ANIMATION ET ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE)

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, financé par l'Etat, la CAF et la Caisse des écoles de Saint André de La Roche, des séances d'accompagnement scolaire sont proposées aux enfants et aux jeunes résidents sur le quartier du Manoir. Ces séances, dispensées par une intervenante qualifiée et diplômée se dérouleront en liaison directe avec le corps enseignant des écoles.

De plus, la Caisse des écoles de Saint André de La Roche a mis en place en complément à l'accompagnement scolaire et à l'étude dirigée un accueil de loisirs (animation) permettant aux enfants de se divertir sur leur temps libre, et cela en participant à divers projets d'animation :

Ainsi trois dispositifs sont proposés :

- 1- Animation :** Activités manuelles, culturelles, sportives, animations, vie du quartier... à finalité éducative
- 2- Etude dirigée**
- 3- Dispositif CLAS :** (accompagnement scolaire pour enfants dont le besoin a été repéré)

INSCRIPTION ET TARIFICATION

Article 1 : Les animations et l'étude dirigée débutent la semaine qui suit la rentrée. L'inscription se fait, par les parents, auprès de l'animateur responsable de la structure. La tarification est dégressive selon le revenu de la famille.

Tout dossier incomplet ne permettra pas l'accès à la salle de l'enfant.

Le dispositif CLAS débute en octobre sur inscription de l'enfant par les parents auprès de l'intervenant, sur proposition de son enseignant.

VIE EN COLLECTIVITE

Article 2 : Aucun enfant ne pourra être inscrit dans le dispositif d'accompagnement à la scolarité, si l'enseignant ne l'a pas proposé au vue des difficultés particulières. Par ailleurs, il pourra participer à l'étude dirigée et aux animations proposées. L'inscription de l'enfant au CLAS implique l'engagement pour la famille d'une participation volontaire des enfants et des parents. Les parents devront passer une fois par semaine voir l'intervenante et la responsable de l'animation afin d'évoquer l'évolution de leur enfant (sans rendez-vous).

De plus, ils devront participer au moins une fois par trimestre à la séance de soutien avec leurs enfants. Tout manquement à cet article, entraînera un entretien ou Rendez-vous de rappel. Trois rappels de cet article entraîneront l'exclusion de l'enfant la semaine ou les semaines suivantes au CLAS.

Article 3 : Un minimum de discipline et de correction sera exigé de l'enfant :

- Ne pas :
 - entrer dans la salle de devoirs et éviter de faire du bruit dans les salles avoisinantes
 - crier ou dire de grossièretés
 - courir dans les locaux
 - sonner à la porte après 17h
- Respecter :
 - les autres

- le besoin de calme de chacun dans la salle de travail,
- le matériel qui est mis à disposition ou prêté (le ranger à chaque fin de séance)
- Avoir une tenue correcte
- Aucun aller-retour dans la structure ne sera accepté (une fois la structure quittée, l'enfant ne pourra pas revenir dans la soirée) et ce, pour des raisons de responsabilités et de sécurité
- L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans les différentes salles

En cas de manquement grave, l'équipe d'animation se réserve le droit d'exclure tout élément perturbateur, après en avoir averti le responsable légal.

LOCAUX ET SECURITE

Article 4 : Lors des soirées organisées pour les enfants élémentaires (un mardi/mois), **les parents** auront l'obligation de récupérer leurs enfants **au plus tard à 21h15**.

Article 5 : Un bilan sera réalisé chaque trimestre avec les parents de chaque enfant inscrit au CLAS.

Article 6 : Les enfants non-inscrits à la salle se verront refuser l'accès.

Article 7 : les encadrants de la salle sont responsables des enfants uniquement pendant leur temps de présence dans les locaux.

Article 8 : Lorsque l'enfant aura terminé ses devoirs, il sera autorisé ou pas à quitter la structure en fonction de l'autorisation parentale de sortie remplie sur la fiche d'inscription.

Article 9 : Une fiche de présence de l'enfant sera tenue quotidiennement.

RYTHMES ET HORAIRES

Article 10 : La salle est ouverte à partir de 16h30 jusqu'à 18h30 pour les élémentaires et 19h30 pour les collégiens et lycéens.

Un goûter est proposé aux enfants :

- de 16h30 à 17h00 pour les élémentaires
- de 17h30 à 18h00 pour les collégiens et les lycéens

Des animations diverses sont proposées aux enfants et jeunes qui ne sont pas en étude ou soutien.

L'étude fonctionnera par groupe fixe d'enfants:

- de 17h00 à 17h30 : 1^{er} groupe élémentaire
- de 17h30 à 18h00 : 2^{ème} groupe élémentaire
- de 18h30 à 19h00 : les collégiens et lycéens
- Le CLAS fonctionnera :
 - de 18h00 à 18h30 pour les élémentaires
 - de 19h00 à 19h30 pour les collégiens et lycéens
 - le mercredi selon les besoins et demandes des enseignants ou professeurs.

Ces horaires doivent être respectés afin de permettre à chacun de travailler dans de bonnes conditions.

INFORMATIONS

Article 11 : Les parents et les enfants sont invités à consulter régulièrement le panneau d'affichage à l'entrée de la structure.

Article 12 : Les devoirs restent à la charge des parents qui devront les vérifier chaque soir à la sortie de la structure.

L'Organisateur
Président de La Caisse des écoles
de Saint André de la Roche

L'enfant
Signature suivi de la mention
« Lu et Approuvé »

Les parents
Signature suivi de la mention
« Lu et Approuvé »